



DEVISY Pierre
chemin de villenave Angos
65190 TOURNAY
Tél : 06 77 42 96 52
Mail : agence65@ngan.fr
Site internet : www.ngan.fr

Contact**Devis**

N°: DE00203

Date d'expiration : 09/11/2022

Kelly Jason

14 rue de jamets
65190 Moulédous

DÉSIGNATION	DESCRIPTION	QUANTITÉ	REMISE	P.U.H.T	MONTANT H.T
	destruction d'un nids de frelons	1.00	0.00 %	108.33 €	108.33 €

TVA	BASE H.T	MONTANT	Total H.T.	108.33 €
TVA collectée 20.00 %	108.33 €	21.67 €	Total T.T.C.	130.00 €
			Net à payer	130.00 €

Conditions de réglemets :chèque**Note :**

Conditions générales de prestations

NGAN (Nouvelle Génération Anti-Nuisibles) est un réseau d'entrepreneurs spécialisés dans la 3D (Dératisation – Désinsectisation – Désinfection). Tous les licenciés sont titulaires de la formation certifiée (article 11 de l'arrêté « certibiocide » du 9 octobre 2013) et ont tous en leur possession une Responsabilité Civile Professionnelle.

1. ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS

Les présentes Conditions Générales de Prestations sont expressément agréées et acceptées par le client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance.

Toute condition contraire et notamment, toutes les conditions générales ou particulières émanant du client, y compris des conditions d'achat et de bons de commandes, sont en conséquence inopposables à la société NGAN sauf acceptation préalable et écrite.

2. DEMANDE DE PRESTATIONS – DEVIS – ACCEPTATION

Aucune demande de prestations ne pourra être prise en compte sans la signature préalable par le client d'un devis ou contrat établi par la société NGAN précisant notamment les coordonnées exactes du client, le lieu d'exécution des prestations, la description des prestations et le décompte détaillé en quantité et en prix de chaque prestation et/ou produit nécessaire à l'opération prévue. Le devis sera retourné signé par le client par courrier ou par mail dûment daté et revêtu de la mention manuscrite suivante : « bon pour accord avant exécution de la prestation ». Le contrat, sera également retourné signé par le client par courrier ou en main propre dûment daté et revêtu de la mention identique à celle du devis, à savoir : « bon pour accord avant exécution de la prestation ».

Les interventions d'urgence seront acceptées par téléphone, la signature de la fiche d'intervention par le client ou son préposé valant demande de prestation irrévocable.

Les devis de la société NGAN sont valables 3 mois à compter de la date à laquelle ils ont été établis, sauf stipulation particulière indiquée sur le devis ou contrat.

Le devis ou contrat signés par NGAN et le client forment ainsi le contrat de prestations conclu entre ces derniers.

Les devis de la société NGAN sont établis sous réserve de difficultés d'exécution dues notamment à l'impossibilité d'accéder à l'ensemble des zones à traiter.

Les matériels ou prestations non prévus au contrat initial, seront facturés en sus du prix indiqué sur le devis après accord écrit du client sur un devis ou avenant au contrat complémentaire, selon le tarif préalablement communiqué au client.

Pour l'établissement du contrat et, en tout état de cause, avant le début d'exécution des prestations, le client s'engage à fournir à NGAN les informations les plus précises possibles nécessaires à la bonne exécution des prestations concernant notamment l'état des matériaux à traiter, la nature et l'emplacement des lieux à traiter etc...

A défaut, NGAN se réserve la faculté de facturer en sus au client le temps passé pour la recherche de ces informations, selon un devis établi et soumis à l'accord préalable du client.

3. EXECUTION DES PRESTATIONS

Les délais d'exécution des prestations précisés sur le devis ou contrat sont purement indicatifs : ces délais pourront être modifiés par NGAN en cas de force majeure, de grèves, de difficultés de la circulation et plus généralement pour toute raison indépendante de la volonté de la société NGAN.

Le client s'engage à veiller au libre accès de ses locaux et de ses équipements par NGAN, dans le respect des règles de sécurité : si NGAN ne peut accéder aux équipements ou aux locaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, elle se réserve le droit de refuser l'exécution des prestations et de facturer au client le prix de son déplacement.

Les moyens techniques mis en œuvre pour les prestations tiendront compte de la nature des locaux où sera effectué le traitement ainsi que des nuisibles à éradiquer. Les fiches techniques et les fiches de données de sécurité des produits utilisés seront fournies sur la demande du client. Ces fiches comportent tous les renseignements nécessaires sur le plan de la sécurité et de la toxicité.

La société NGAN se réserve le droit de modifier à tout moment les produits utilisés en informant le client des raisons qui ont motivé ces modifications.

Le client déclare par acceptation du devis ou contrat que l'installation électrique est conforme et réputée en bon état de fonctionnement et que la zone d'intervention ne présente pas d'amiante ni de plomb. Dans le cas contraire, NGAN est là encore en droit de refuser d'intervenir et de facturer le déplacement au client.

Le client s'engage à fournir gratuitement l'électricité et l'eau nécessaires à la réalisation des prestations par NGAN.

A défaut de respecter ces instructions, le client engage sa responsabilité et ne pourra en faire aucun reproche à la société NGAN.

En outre, NGAN se réserve la faculté de refuser d'émettre un devis ou d'exécuter des prestations en cas de difficultés n'entrant pas dans le cadre de ses compétences ou de ses moyens ou susceptibles d'être préjudiciables à son personnel ou à son matériel.

4. DUREE DES CONTRATS

Les contrats sont conclus pour une période irrévocable de 12 mois pour les seuls locaux désignés dans ce dernier.

Il se renouvellera par période successive de même durée par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties trois (3) mois avant l'expiration de la période en cours par lettre recommandée avec accusé réception.

5. EXCLUSIVITE

Le client s'engage pour les prestations sous contrat à ne pas faire appel à un autre prestataire pendant toute la durée de ce contrat.

6. RESILIATION ANTICIPEE

Le contrat pourra être résilié par anticipation en cas de manquement à l'une des clauses du présent contrat moyennant un préavis de 15 jours à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé réception par l'une des parties.

La partie défaillante dispose ainsi de 15 jours pour remédier à ses manquements.

En cas de non-paiement, NGAN peut de plein droit, 8 jours après réception par le client, d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé réception, décider d'interrompre ses prestations jusqu'au complet paiement des sommes dues augmentées d'éventuels intérêts de retard. Il pourra être réclamé en outre des dommages et intérêts en fonction du préjudice subi.

Les parties précisent qu'en cas de déménagement ou de fermeture du site celui-ci devra être notifié 4 mois avant la date du déménagement ou de fermeture par lettre recommandée avec accusé réception à l'exception des cas de force majeure. Les prestations étant forfaitaires, le contrat sera dû en totalité jusqu'à son expiration.

7. RETRAIT DU MATERIEL

La responsabilité de la destruction des produits souillés, classés produits dangereux, appartient à la société NGAN.

Pour l'ensemble des équipements propriétés de la société NGAN, le client autorisera la société NGAN à récupérer son matériel au plus tard 15 jours après l'expiration du contrat. Le montant de cette prestation sera de 150 € HT.

8. TARIFS – REGLEMENT

A Tarifs des prestations

Les tarifs sont exprimés en euros et s'entendent en Hors Taxes (HT) ou en Toutes Taxes Comprises (TTC).

Sauf stipulation particulière, les tarifs figurant sur les devis de NGAN sont valables 3 mois à compter de la date à laquelle ils ont été établis.

En cas de facturation des prestations au temps passé, toute heure commencée depuis plus de 15 minutes sera intégralement due. Si les locaux, équipements, matériaux à traiter et objet des prestations, présentent un vice, une vétusté ou une obstruction tel que les prestations ne peuvent être exécutées ou achevées, NGAN sera en droit de facturer au client le temps passé et le cas échéant, les moyens mis en œuvre.

En cas de modification du coût des prestations liée à l'évolution et/ou à l'application de la réglementation en vigueur, et/ou à l'application de toutes contraintes extérieures modifiant les conditions économiques d'exécution des prestations, le tarif des prestations sera automatiquement modifié, et ce, dès la date d'entrée en vigueur ou d'application de ces nouvelles conditions. En outre, le tarif des prestations pourra être revu par NGAN en cas de modification des conditions d'exécution des prestations non prévu initialement au devis ou contrat.

B Paiement du client particulier

Le paiement s'effectuera sans escompte ni rabais après la prestation, à la date d'échéance portée sur la facture.

Tout retard de paiement donnera lieu de plein droit, et sans mise en demeure préalable, au paiement d'un intérêt de retard d'un montant égal à 3 fois le taux d'intérêt légal par mois qui commencera à courir à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, et ce jusqu'au complet règlement des sommes dues.

Il sera également dû une somme forfaitaire au titre de frais de recouvrement et de suivi administratif.

Dans l'hypothèse où le client ne procéderait pas au paiement des factures adressées par NGAN, cette dernière pourra, 8 jours après réception par le client d'une mise en demeure de payer adressée par courrier recommandée avec accusé réception, restée sans effet, décider d'interrompre ses prestations et de suspendre sa garantie jusqu'au complet paiement des sommes dues augmentées d'éventuels intérêts de retard.

C Paiement du client professionnel

Le paiement s'effectuera sans escompte ni rabais par chèque ou virement après exécution de la prestation, à la date d'échéance portée sur la facture.

Tout retard de paiement donnera lieu de plein droit, et sans mise en demeure préalable, au paiement d'un intérêt de retard d'un montant égal à 3 fois le taux d'intérêt légal par mois qui commencera à courir à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, et ce jusqu'au complet règlement des sommes dues.

Il sera également dû une indemnité forfaitaire de 40 euros HT pour frais de recouvrement prévue par l'article L441-6 du Code de Commerce, étant précisé que cette indemnité forfaitaire n'est pas limitative du montant des autres frais qui pourraient être engagés par NGAN aux fins de recouvrement et de suivi administratif de ses factures.

A ce titre, un forfait de 250 euros HT sera facturé à l'issue de l'envoi de la mise en demeure en recommandé avec accusé réception afin de couvrir les frais de gestion du recouvrement.

Le défaut de paiement d'une seule facture à son échéance non acquittée dans un délai de 15 jours entrainera la déchéance du terme de paiement de toutes les autres factures qui deviendront exigibles à réception.

Tous les frais, sans exception, engagés par NGAN pour le recouvrement amiable ou contentieux des sommes impayées en capital, intérêts et frais, seront à la charge du client.

Aucun paiement ne peut faire l'objet d'une compensation à la seule initiative du client, l'accord préalable et écrit de NGAN étant indispensable et ce, quelles que soient les clauses éventuellement contraires pouvant figurer dans les conditions générales d'achat du client. De manière plus générale, toute compensation est interdite, et si elle est opérée en l'absence d'un accord préalable et écrit de NGAN, elle sera assimilée à un défaut de paiement autorisant dès lors NGAN à suspendre immédiatement les prestations en cours après en avoir informé le client.

9. RESPONSABILITE DE NOUVELLE GENERATION ANTI-NUISIBLES (NGAN)

NGAN apportera dans la réalisation de ses prestations tous les soins requis d'un professionnel.

NGAN s'engage à :

- vous conseiller dans tous les domaines de l'Hygiène relevant de la pollution et des nuisances dues aux nuisibles ;
- détecter et identifier la nature, l'étendue et le danger de toute infestation ;
- mettre en place et utiliser l'ensemble des moyens, tant en personnel qu'en matériels, compatibles avec la nature des locaux et l'activité du client pour lutter efficacement contre les nuisibles mentionnés sur le devis ou contrat ;
- vous soumettre tout devis approprié pour éliminer toute infestation de nuisibles non prévue dans le cadre du devis initial ou contrat ;
- respecter les règlements internes de sécurité ;
- respecter la législation imposée à l'utilisation des produits biocides.

La responsabilité de NGAN s'entend exclusivement de la réparation des dommages directs et matériels à l'exclusion de tout dommage indirect et immatériel tel que perte de production, perte de chiffre d'affaires, etc...

NGAN ne pourra être tenu responsable de quelque manière que ce soit, des erreurs ou éventuelles négligences du client, du personnel du client ou des fournisseurs du client.

En outre, les prestations peuvent faire l'objet d'une réception contradictoire. En cas de défaut constaté et avéré au plus tard dans un délai de 15 jours après la réception des travaux, NGAN s'engage à y remédier sous 72 heures hors dimanches et jours fériés. La responsabilité de NGAN est expressément limitée à la reprise des prestations mises en cause. Le client est réputé avoir tacitement reconnu les prestations par signature de la fiche d'intervention soumis par NGAN ou par défaut par validation de la facture à l'issue de l'intervention.

10. RESPONSABILITE DU CLIENT

Le client est responsable de ses équipements du fait de leur vétusté, de leur caractère non réglementaire ou de leur défaut ou vice caché à moins que le dommage ne résulte directement d'une faute de NGAN dans l'exécution de ses prestations.

Le client doit informer sans délai NGAN de tout incident ou modification qui pourrait avoir une incidence sur l'exécution des prestations.

Le client s'engage à respecter scrupuleusement les instructions de la société NGAN après son intervention sur le site et ne faire usage d'aucun autre procédé ou produit ni de toute chose nuisible à l'efficacité des travaux de la société NGAN.

NGAN ne pourra être tenue pour responsable si ces instructions n'ont pas été suivies par le client.

Le client s'engage également à :

- prévenir la société NGAN en cas de présence de nuisibles entre les interventions planifiées si plusieurs passages sont prévus ;
- informer la société NGAN de tout évènement susceptible de modifier l'exécution des prestations ;
- mettre à disposition tous les dispositifs de sécurité ou éléments de protection liés à son activité et nécessaires à la protection des équipes de la société NGAN ;
- indemniser la société NGAN pour tout matériel disparu, endommagé, détruit ou volé ;

11. ASSURANCES

NGAN garantit la bonne exécution des opérations définies dans le contrat

La société NGAN certifie avoir souscrit une police d'assurance garantissant les tiers pour les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile. Le client reconnaît avoir pris connaissance des clauses et montants de garanties mentionnés sur l'attestation fournie (l'attestation de l'année sera transmise sur simple demande). Au-delà des sommes assurées, le client renonce à tout recours à l'encontre de la société NGAN et de ses assureurs et s'engage à en informer son propre assureur.

NGAN est responsable des seuls dommages qu'il pourrait occasionner lors de l'exécution de ses obligations au titre du contrat. Dans la mesure où le client subit du dommage du fait d'une exécution fautive de NGAN, cette dernière est tenue à la réparation du préjudice dans la limite des montants prévus à son contrat d'assurance.

NGAN ne pourra également pas être tenu responsable :

- des conséquences de la non-communication par le client à la société NGAN de dispositions particulières ou exceptionnelles à respecter pour l'exécution de la prestation ;
- de la disparition ou de détournement de tout document confidentiel, de valeur, titres de paiement (espèces, chèques), étude technique. Il appartient au client de les placer dans un lieu sécurisé ;
- des dommages occasionnés par les nuisibles puisqu'ils constituent un aléa dont la société NGAN n'a pas la maîtrise car les nuisibles peuvent pénétrer librement et naturellement dans les locaux.

Toute déclaration de sinistre lié à l'exécution de la prestation devra faire l'objet d'un courrier recommandé avec accusé réception adressé à la société NGAN au plus tard dans un délai de 48 heures suivant la constatation du sinistre ; à défaut de déclaration dans les délais, la société NGAN se réserve le droit de refuser la prise en charge du sinistre.

Le client indique expressément qu'il renonce à tout recours contre la société NGAN, au premier euro, pour tout dommage immatériel (notamment perte de production, perte de chiffre d'affaires...).

Le client disposera d'une assurance « RESPONSABILITE CIVILE » pour se garantir contre tous les risques restant à sa charge qui peuvent être assurés.

12. CONTESTATIONS COMMERCIALES

Toute contestation de la part du client relative à l'ensemble de la relation commerciale avec NGAN devra être formulée au plus tard dans le mois, à compter de la date de la dernière facture émise par NGAN au titre des prestations. A défaut, et par dérogation expressément aux dispositions visées sous l'article L110-4 du Code de Commerce, aucune réclamation ou contestation ne pourra plus être présentée et sera considérée, dès lors, comme étant prescrite et donc strictement irrecevable.

13. CESSIION OU TRANSMISSION DE CONTRAT POUR LES PROFESSIONNELS

Le contrat de prestation souscrit par le client professionnel l'engage expressément vis-à-vis de NGAN, ainsi que ses ayants droit ou successeurs dans son fonds de commerce.

Le client se porte garant vis-à-vis de NGAN de l'adhésion aux présentes dispositions de ses ayants droit, successeurs dans son fond de commerce ou tout concessionnaire ou cessionnaire ; le client restant garant, conjointement et solidairement avec son cessionnaire et tous les cessionnaires successifs, tous ayants droit, successeurs dans son fond de commerce du paiement alors en vigueur échu ou à échoir, et de l'exécution des conditions du contrat de prestation.

14. FORCE MAJEURE

NGAN sera déchargée de toute responsabilité dans le cadre de l'exécution de ses prestations en cas de force majeure empêchant tout ou partie l'exécution des prestations confiées par le client.

La force majeure s'entend de tout évènement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article L218 du Code Civil français. Si l'empêchement est définitif, le contrat de prestations sera résolu de plein droit et les parties, chacune en ce qui la concerne, seront libérées de leurs obligations.

15. CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations, de quelque nature que ce soit et que quelque support que ce soit, transmises par l'une des parties à l'autre, à l'occasion de l'exécution des prestations.

Chacune des parties s'engage à prendre toutes les mesures pour assurer le respect de cette obligation de confidentialité et chacune des parties s'interdit de divulguer, à toute personne physique ou morale, soit directement, soit indirectement, les informations confidentielles dont elles auraient connaissance dans le cadre de leurs relations contractuelles et/ou de les reproduire et/ou de les utiliser, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, à d'autres fins que l'exécution de leurs obligations réciproques.

Chacune des parties s'engage à ne transmettre les informations confidentielles reçues qu'aux seuls membres de son équipe, chargés de participer à l'exécution de leurs obligations réciproques, qui auront été informés de la nature confidentielle de ces informations.

Les engagements souscrits par les parties à ce sujet produiront effet pendant toute la durée du contrat de prestation et survivront à l'expiration des relations contractuelles liant le client et NGAN, sans limitation de durée.

16. AUTORISATION DE REPRODUCTION

Le client autorise NGAN à utiliser « nom, adresse, photographies, dessins, vidéos et interviews » relatives au travail de NGAN. Leur parution et leur diffusion pourront éventuellement être utilisées comme support technique et publicitaire. Cette autorisation est donnée à titre gracieux. Elle est libre de tout droit et n'est pas limitée dans le temps sauf notification écrite contraire.

17. INFORMATIQUES ET LIBERTES

Les informations nominatives relatives au client sont indispensables pour le traitement, l'acheminement des commandes et l'établissement des factures. Le défaut de renseignements entraîne la non-validation de la commande.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » (article 34 de la loi du 6 janvier 1978), le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant, qu'il peut exercer auprès de NGAN à l'adresse figurant sur le devis ou contrat.

De plus, NGAN s'engage à ne pas communiquer, gratuitement ou avec contrepartie, les coordonnées de ses clients à un tiers.

18. RGPD

Dans le cadre du RGPD, les données personnelles sont utilisées uniquement à des fins administratives. NGAN garantit la non-transmission ou commercialisation des données et la discrétion absolue. Le client est en droit de modifier, récupérer ou supprimer ses données de manière écrite ou orale en conformité avec l'article 40 du texte français du RGPD. Conformément à l'article 17 du RGPD européen, NGAN applique le droit à l'oubli suivant les motifs évoqués dans l'article.

19. ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION

Le client reconnaît avoir reçu, pris connaissance et accepté les présentes conditions générales de prestations.

Mis à jour le 20/09/2022.

